

SÉANCE 30 MARS 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JAILLIER.

Présents : Dominique JAILLIER, Maire, Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe, Gérard LÉTARD, 2^{ème} adjoint, Anne-Pascale LECLERC, 3^{ème} adjoint, Mickaël MOURIN, Fanny MORILLON, Alain CHAUVEAU, Stéphane MARCHAND, Olivier GUILLET, Patrice CHRÉTIEN, Gwénaëlle REILLON, Aurélie BROSSIER, Gaël PINEAU.

Excusés : Bertrand TOUEILLE, Ludovic DUTERTRE, Aurélie BROSSIER.

Absent :

Monsieur Mickaël MOURIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

URBANISME

- Droit de préemption urbain : 2, rue du maine et 1, rue d'anjou

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Lotissement de la héronnière n°2 : vente parcelle n°14
- Salle des sports : avancé des négociations

PERSONNEL

- Attribution IAT régularisation

INTERCOMMUNALITE

- Commune nouvelle

FINANCES COMMUNALES

- Comptes administratifs 2016
- Comptes de gestion 2016 du trésorier
- Vote des taux d'imposition 2017
- Budgets primitifs 2017
- Bibliothèque départementale : convention ADBDP - accompagnement financier des collectivités
- Fonds d'accompagnement au développement : approbation du projet « lecture publique »
- Convention Sud Mayenne Précarité
- Participation à une école ULIS de laval

POLITIQUE DE LA VILLE

- Proposition de renouvellement argent de poche

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal en délibère et adopte le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

QUESTION 1.1 - Droit de préemption urbain : 2, rue du maine et 1, rue d'anjou

Délibération n°2017-DELIB-03-01

Monsieur le Maire informe de l'arrivée en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner de Me GAUTIER et MATHIEU, notaires à Château-Gontier pour la maison d'habitation de M. HOCDE Loïc, située 2, rue du maine et 1, rue d'anjou, constituées par les parcelles B 76, B 77 et B 78 d'une contenance totale de 3 a 33 ca. La propriété est située en zone U du Plan local d'urbanisme et donc soumise au droit de préemption urbain, institué par délibération du 30 août 2012.

La municipalité a possibilité de faire jouer son droit de préemption concernant ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à cette vente
- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

DOMAINE ET PATRIMOINE

QUESTION 2.1 - Lotissement de la Héronnière n°2 - vente de la parcelle n°14

à Mme BARE Angélique

Délibération n°2017-DELIB-03-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente à Madame BARE Angélique, domiciliée au lieu-dit « La Perrière » à Ampoigné, de la parcelle n° 14, cadastrée section B n° 1187 d'une superficie de 548 m², (10, rue de la prairie), selon mode de calcul ci-dessous :

	Taux TVA à 20.00 %	lot n° 14- 548 m ²
Prix d'achat au m ² cessible	3,13 €	
Prix de vente Décidé par le CM	35,15 €	19 262.20 €
Marge TTC	32.02 €	17 546.96 €
Marge HT	26,68 €	14 620.64 €
TVA sur marge	5,34 €	2 926.32 €
Prix de vente HT	29.81 €	16 335.88 €

- **CHARGE** Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

QUESTION 2.2 - Réhabilitation de la salle des sport

Monsieur le Maire informe que des négociations des offres sont en cours avec les entreprises de désamiantage et de menuiseries intérieures.

L'attribution de la subvention DETR 2017 nous a été notifiée pour une somme de 43 710 €uros pour les travaux d'isolation de la salle des sports.

Les demandes de subvention auprès de la région seront établies prochainement avec une estimation financière conforme aux résultats de l'appel d'offre.

QUESTION 2.3 - Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des sports - demande de subvention CNDS

Délibération n°2017-DELIB-03-03

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la nouvelle estimation financière pour l'isolation et l'accessibilité de la salle des sports.

À ce stade, l'appel d'offres a été lancé et le coût de réalisation de cette opération s'élève à la somme de 421 119.30 € HT pour les travaux, 41 690.81 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 3 140 € HT pour les diagnostics, soit un coût total de l'ordre de 465 950.11 € HT.

La répartition s'effectue ainsi :

- Travaux d'Accessibilité : 117 032.01 € HT
- Travaux d'Isolation : 304 087.29 € HT

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du C.N.D.S (Centre National pour le Développement du Sport) dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements sportifs pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.)

La participation dans le cadre du C.N.D.S. peut atteindre 20 % de subvention sur un montant de travaux de 117 032.01 € HT d'investissement, soit une aide financière maximale de 23 406.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE l'aide financière du CNDS au titre de la mise en accessibilité des équipements sportifs pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de la rénovation de la salle des sports pour un montant de 23 406.40 €uros.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention DETR	58 050.00 €	49.60 %
Subvention CNDS	23 406.40 €	20.00 %
Autofinancement commune	35 575.61 €	30.40%
Total HT	117 032.01 €	100.00 %

- . DIT que cette somme sera inscrite au budget 2017
- DIT que l'opération sera engagée au 1^{er} semestre 2017 et réalisée en 2017.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION 2.3 - Réhabilitation de la salle des sports - demande de subvention régionale performance énergétique

Délibération n°2017-DELIB-03-04

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la nouvelle estimation financière pour les travaux d'isolation et d'accessibilité de la salle des sports.

À ce stade, l'appel d'offres a été lancé et le coût de réalisation de cette opération s'élève à la somme de 421 119.30 € HT pour les travaux, 41 690.81 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 3 140 € HT pour les diagnostics, soit un coût total de l'ordre de 465 950.11 € HT.

La répartition s'effectue ainsi :

- Travaux d'Accessibilité : 117 032.01 € HT
- Travaux d'Isolation : 304 087.29 € HT

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région Pays de la Loire soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de bâtiment public existant :

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit thermique et énergétique (bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m².an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an.
- Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique ;

Sur cette base, l'aide financière possible est de 50€/m² de SHAB du bâtiment existant.

L'aide est plafonnée à 100 000 €uros.

Le conseil municipal est appelé à valider le plan de financement qui est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	€ HT	Structure	€ HT
Travaux	421 119.30	Réserve parlementaire	5 000.00
Ingénierie	41 690.81	FCATR	7 500.00
Diagnostics	3 140.00	CEE	3 000.00
		DETR 2016	58 050.00
		DETR 2017	43 710.00
		TEPCV	40 000.00
		Région Performance énerg. 791 m x 50€	39 550.00
		Pacte régional	46 281.00
		Financement	222 859.11
TOTAL	465 950.11	TOTAL	465 950.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement tel que décrit ci-avant.

- SOLLICITE auprès de la Région Pays de la Loire une subvention au titre du « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » pour un montant de 39 550 €uros.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION 2.3 Réhabilitation de la salle des sports - demande de subvention pacte régional
 Délibération n°2017-DELIB-03-05

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes rurales, la Région Pays de la Loire soutient les communes de moins de 5 000 habitants sur des projets d'intérêt local.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements,
- équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Cinq associations communales utilisent la salle des sports pour leurs activités sportives (entraînement, compétitions, loisirs) avec des créneaux journaliers ou hebdomadaires. (Tennis de table au niveau régional : 2 entraînements semaine et matchs le week-end/ Football : entraînement semaine et compétitions hivernales/ Badminton en loisir/ Gymnastique / Danse/ Escrime).

Le club de Roller de la commune voisine procède à ses entraînements hivernaux dans notre salle.

L'école privée St Julien de Laigné de 5 classes primaires et maternelles utilise la salle en journée. Le centre de loisirs « familles Rurales » de Laigné y organise des activités en Juillet.

Par délibération du 17 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la nouvelle estimation financière pour les travaux d'isolation et d'accessibilité de la salle des sports.

À ce stade, l'appel d'offres a été lancé et le coût de réalisation de cette opération s'élève à la somme de 421 119.30 € HT pour les travaux, 41 690.81 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 3 140 € HT pour les diagnostics, soit un coût total de l'ordre de 465 950.11 € HT.

Le conseil municipal est appelé à valider le plan de financement qui est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	€ HT	Structure	€ HT
Travaux	421 119.30	Réserve parlementaire	5 000.00
Ingénierie	41 690.81	FCATR	7 500.00
Diagnostics	3 140.00	CEE	3 000.00
		DETR 2016	58 050.00
		DETR 2017	43 710.00
		TEPCV	40 000.00
		Région Performance éner. 791 m x 50€	39 550.00
		Pacte régional	46 281.00
		Financement	222 859.11
TOTAL	465 950.11	TOTAL	465 950.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement tel que décrit ci-avant.
- SOLLICITE auprès de la Région Pays de la Loire une subvention au titre du « pacte régional pour la ruralité : fonds régional de développement des communes » pour un montant de 46 281 €uros.
- AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

PERSONNEL

QUESTION 3.1 - Attribution Indemnité d'Administration et de Technicité - (I.A.T) régularisation
 Délibération n°2017-DELIB-03-06

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 d'actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

. Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise principal détenant le grade d'agent de maîtrise principal.

. Les agents relevant des cadres d'emplois des agents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe détenant le grade d'adjoint technique principal 2^{ème}.

. Les agents relevant des cadres d'emplois des agents d'adjoint technique détenant le grade d'adjoint technique.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application :

- d'un coefficient multiplicateur égal à 0.39 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire appartenant au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

- d'un coefficient multiplicateur égal à 0.49 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire appartenant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

- d'un coefficient multiplicateur égal à 0.40 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire appartenant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire (*Président*), qui devra tenir compte des critères individuels suivants : agents des services techniques - présence effective pour attribution.

dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2017 et se substituera à la précédente délibération en date du 15 décembre 2011.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Ludovic DUTERTRE arrive à la réunion et prend part aux débats.

Nombre de membres en exercice :	15
Quorum de l'assemblée :	08
Nombre de membres présents :	13
Votants :	13

FINANCES COMMUNALES

QUESTION 4.1 : Vote du compte administratif 2016 - budget communal

Délibération n°2017-DELIB-03-07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.
 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10
 - ont signé au registre de délibération les membres présents.
-

QUESTION 6.2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 - Budget communal

Délibération n°2017-DELIB-03-08

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif, Considérant que l'exercice fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - un excédent cumulé d'exploitation de | 174 272.95 € |
| - un déficit de financement de la section d'investissement 001 | -7 906.55 € |

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2016 à affecter :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| . Excédent antérieur reporté | 101 792.12 € |
| . Résultat de l'exercice 2016 | 72 480.83 € |

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2016 à affecter de 174 272.95 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2016 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31.12.15 :

- | | |
|--|--------------|
| - Compte 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé | 7 906.55 € |
| - Déficit d'investissement 001 | - 7 906.55 € |

- Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au

Budget 2017 en résultat reporté de la section de fonctionnement

Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	166 366.40 €
---	--------------

QUESTION 6.3 : Vote compte administratif 2016 – Budget assainissement

Délibération n°2017-DELIB-03-09

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 4, 8 et 9.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 4, 8 et 9.
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 6.4 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2016

Délibération n°2017-DELIB-03-10

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif, Considérant que l'exercice fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - un excédent cumulé d'exploitation de | 40 679.84 € |
| - un déficit de financement de la section d'investissement 001 | - 1 757.73 € |

Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2016 à affecter :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| . Excédent antérieur reporté | 32 546.70 € |
| . Résultat de l'exercice 2016 | 8 133.14 € |

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2016 à affecter de

40 679.84 €

. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2016 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 1 757.73 € |
|--|------------|

Le solde disponible est non-affecté dans l'immédiat il sera repris au

Budget 2016 en résultat reporté de la section de fonctionnement :

- | | |
|---|--------------|
| Compte 002 - résultat de fonctionnement reporté | 38 922.11 € |
| Déficit d'investissement | - 1 757.73 € |

QUESTION 6.5 : Vote compte administratif 2016 – Budget Lotissement de la Héronnière n°2

Délibération n°2017-DELIB-03-11

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 5, 9 et 10.
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 5, 9 et 10
- ont signé au registre de délibération les membres présents.

QUESTION 6.6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget Lotissement de la Héronnière 2

Délibération n°2017-DELIB-03-12

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite au vote du compte administratif, Le conseil municipal décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation comme suit :

. Détermination du résultat d'exploitation 2016 à affecter :

. Excédent antérieur reporté	+ 108 090.18 €
. Résultat de l'exercice 2015	-769.66 €

Soit un résultat global d'exploitation de l'année 2016 à affecter de	+ 107 320.52 €
--	----------------

Considérant que l'exercice fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de	+ 108 320.52 €
- un déficit de financement de la section d'investissement 001	- 171 979.90 €

Le résultat d'exploitation de l'année 2016 sera affecté à l'article 002 - résultat de fonctionnement reporté	107 320.52 €
--	--------------

Le déficit d'investissement sera reporté au 001	- 171 979.90 €
---	----------------

QUESTION 6.7 : Vote compte administratif 2016 - Budget CCAS

Délibération n°2017-DELIB-03-13

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Magali LOINARD, 1^{ère} adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique JAILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que résumé pages 4, 8 et 9.
 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés pages 4, 8 et 9
 - ont signé au registre de délibération les membres présents.
-

QUESTION 6.8 : Compte de gestion

Délibération n°2017-DELIB-03-14

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 6.09 : Vote des taux d'impositions 2017

Délibération n°2017-DELIB-03-15

Suivant la proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017
- Procède au vote pour déterminer le pourcentage d'augmentation

1^{er} vote :

Taux de 1 % : 1 vote

Taux de 1.50 % : 12 votes

Les taux d'impositions des 3 taxes seront majorés de 1.50 % et ainsi portés pour l'année 2017 à :

-	Taxe d'habitation	16.20 %	
-	Taxe foncière	27.04 %	
-	Taxe foncière non bâti	37.59 %	
-	Pour un produit attendu de :		227 296 €.

QUESTION 6.13 : Vote des budgets primitifs 2017

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 770 545.03 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 679 522.14 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 85 379.32 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 35 497.68 €

BUDGET LOTISSEMENT de la HERONNIERE N°2

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = RECETTES 177 003.15 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES = RECETTES 171 979.90 €

Le conseil municipal en délibère et approuve les budgets primitifs 2017.

QUESTION 7.1 : Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Bibliothèque départementale de la Mayenne

Délibération n°2017-DELIB-03-16

Monsieur le Maire expose :

Le Département a mis en œuvre le plan départemental de développement de lecture publique incitant le maillage du territoire des bibliothèques de qualité. Dans ce cadre, la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM) assure diverses prestations auprès des collectivités qui s'engagent à respecter les critères de fonctionnement des bibliothèques. Le 26 janvier 2017, l'Assemblée départementale a adopté la typologie de l'Association des Directeurs de BDP (ADBBDP) pour évaluer les bibliothèques du réseau départemental et déterminer les prestations de la BDM. Elle a entériné la réactualisation des conventions à passer avec les collectivités en fonction de cette nouvelle typologie. Lors de sa session du 29 février 2016, le Conseil Départemental a décidé de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sous l'appellation de « contrats de territoires ».

Il convient de renouveler la convention signée par notre commune, définissant les engagements de la collectivité et du Département de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- le renouvellement de la convention (2016-2021) à signer avec le président du conseil départemental de la Mayenne.
 - autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe.
-

QUESTION 4.6 : Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet "Lecture publique".

Délibération n°2017-DELIB-03-17

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Afin de faciliter le développement de la lecture publique, la municipalité souhaite renouveler et actualiser son fonds de livres mis à disposition dans la bibliothèque de Laigné. La communauté de communes du Pays de Château-Gontier propose une aide financière dans ce but.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2017-2019, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Laigné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 1 312.85 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 847 hab. x 1,55 € = 1 312.85 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de 1 312.85 €uros, subventions déduites, sur présentation de factures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "Renouvellement du fonds de livres", telle que décrite ci-dessus ;
 - l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 312.85 € s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
 - d'approuver le règlement du FCATR ;
 - lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
-

QUESTION 4.7 : Convention définissant les modalités d'aides aux personnes en situation de précarité Association Sud Mayenne Précarité

Délibération n°2017-DELIB-03-18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) finançait à hauteur de 166.80 euros par an l'association Sud Mayenne Précarité par convention définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement administratif, juridique et financier d'un dispositif d'aides aux personnes en situation de précarité, disposant de faibles ressources et domiciliées dans les communautés de communes du Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez, et du CIAS du Pays de Craon.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec Sud Mayenne Précarité.

Le conseil municipal en délibère et décide :

- de poursuivre le partenariat avec l'association Sud Mayenne précarité
 - de financer l'association à hauteur de 166.80 €uros
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention annexée à la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.
-

QUESTION 4.8 : Participation aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS de Laval

Délibération n° 2017-DELIB-03-19

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, un enfant dont les parents sont domiciliés à Laigné est scolarisé en école publique à Laval en Classe ULIS. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2015-2016 est de 386 € par élève de classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Laval en classe ULIS.
- **AUTORISE M. le Maire** à engager la dépense correspondante soit 386.00 €.

POLITIQUE DE LA VILLE

QUESTION 5.1 : Proposition de renouvellement argent de poche

Délibération n°2017-DELIB-03-20

Monsieur le Maire propose de lancer les chantiers «argent de poche» sur deux semaines de 5 jours du 17 au 28 juillet 2017 pour la participation à différents travaux de rénovation, d'embellissement ou d'entretien sur la commune.

Les bases sont les suivantes, à savoir 5€ de l'heure dans la limite de 3 heures par jour. Il a été rajouté que la commune de Laigné ne prendra que des jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer les chantiers pendant les semaines énoncées ci-dessus en 2017 pour 5 jeunes au maximum par semaine le matin de 09h00 à 12h00. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5.00€ de l'heure.
- Autorise le Maire à effectuer la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF et à signer les contrats avec les jeunes et tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

QUESTION 6.1 : Commune nouvelle

Monsieur le Maire informe de la décision du conseil municipal de Chemazé de suspendre pour un mois le travail des commissions intercommunales et de repousser la décision de la création de la commune nouvelle au 2^{ème} semestre 2018.

Le conseil municipal de Laigné a décidé de continuer à travailler sur le projet de commune nouvelle avec Ampoigné sans Chemazé.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

QUESTION 6.1

. Réunion du SIVU : Le compte-rendu a été adressé par voie de messagerie.

. Permis de construire GAEC DUTERTRE : Conformément à la préconisation du commissaire enquêteur, le gaec DUTERTRE a déposé un permis de construire sur une autre parcelle qui est touchée par un diagnostic archéologique.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 27 avril 2017.

La séance s'est achevée à 0 heures 00.